

PROJET DE LOI N° 07/86

Monsieur le Président.-

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°07/86 rectificatif à la loi n° 85-26 du 18 juin 1985 portant loi de finances pour l'année financière 1985-1986.

La parole est à Monsieur Demba SECK, Rapporteur de la Commission des Finances et des Affaires économiques.

Monsieur Demba SECK.-

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission des Finances et des Affaires économiques s'est réunie le 19 mars 1986, sous la présidence de Monsieur Hamet DIOP, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 07/86 rectificatif à la loi n° 85-26 du 18 juin 1985 portant loi de Finances pour l'année financière 1985-1986.

Monsieur Mamoudou TOURE, Ministre de l'Economie et des Finances, qui représentait le gouvernement de la République, a indiqué, dans l'exposé des motifs, qu'à la suite de l'arrêté définitif des comptes du VIe Plan de Développement économique et social, les chiffres devant être reportés dans le compte de liquidation ont été communiqués.

Ce projet de loi, qui va ouvrir le compte de liquidation, apporte les modifications suivantes :

I - VOIES ET MOYENS

L'article 2 de la loi n° 85-86 du 18 juin 1985 portant loi de Finances autorisait Monsieur le Président de la République à contracter, au nom de l'Etat, des emprunts d'un montant de 94.930.206.000 frs. Pour trouver la couverture financière nécessaire à l'exécution des opérations du VI Plan, ce montant a été porté à 104.098.589.000 Frs se décomposant ainsi :

- 12.000.000.000 F pour le budget d'équipement
- 9.168.383.000 F pour le compte de liquidation,
- 82.930.206.000 F pour le déficit de la Caisse autonome d'Amortissement.

Les emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions fixées soit par convention à passer avec ces organismes financiers, soit par décret.

II - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A la troisième partie de la loi de Finances 1985-1986, il a été ajouté un article 8 bis portant autorisation d'ouverture du compte de liquidation, fixant son montant et déterminant les recettes qui lui sont affectées. Compte tenu de cela, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor se chiffrent à 135.156.783.000 F dont
122.201.783.000 F pour

Les comptes d'affectations spéciales :

- à l'article 9 concernant les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor,

- à l'article 10 pour l'évaluation des charges des comptes d'affectations spéciales.

III - EN CONCLUSION

Le tableau de la loi de Finances rectificative montre :

- Les recettes et dépenses ordinaires	199.237.000.000
- Les recettes et dépenses extraordinaires	14.000.000.000
- Les autres comptes spéciaux du Trésor	
en recettes et dépenses	103.631.606.000 dans
la loi de Finances initiale,	112.799.989.000 dans
la loi de Finances rectificative.	
Soit au total :	326.036.989.000 dans
la loi de Finances rectificative contre	
316.868.606.000 dans	
la loi de Finances originelle.	

Bon nombre de vos collègues commissaires se sont réjouis de cette pratique des lois rectificatives tant souhaitée, et dont la difficulté principale résidait dans le relevé des comptes du Trésor avec les correspondants extérieurs.

.../...

Un commissaire s'est davantage appesanti sur l'objet unique de cette loi rectificative qui est de permettre à l'Etat d'avoir des ressources nécessaires pour assurer la liquidation du VIe Plan. N'est-ce pas, selon ce même commissaire, l'occasion de présenter des lois plus sincères, en dépit des difficultés conjoncturelles ?

Peut-on normaliser le découvert du compte de commerce de 500.000.000 F dira-t-il ? (page 2 annexe 1).

Un autre commissaire a félicité le gouvernement de la République de nous avoir présenté cette loi rectificative, conforme aux dispositions de l'article 35 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique sur les lois de Finances. Il a, par ailleurs, demandé des informations sur le déficit de la Caisse d'Amortissement et ses principales causes.

Aux différentes interrogations, Monsieur le Ministre a répondu pour expliquer que la présente loi rectificative s'attache essentiellement à régulariser le compte de liquidation du VIe Plan. Les sommes qui figurent sur le tableau du projet de loi sont disponibles, donc destinées à régulariser la situation actuelle de l'exécution du VIe Plan de Développement économique et social. L'autorisation de régulariser ces comptes s'est avérée nécessaire.

La présente loi de Finances rectificative s'étend à l'ensemble du budget, y compris l'équipement et le fonctionnement. A cet égard, un budget est toujours présenté en équilibre. Le cas qui nous préoccupe est un déséquilibre financier. On a refait le budget en montrant les ressources propres et comment le déficit va être financé. C'est la raison pour laquelle existe, dans les lois de Finances, une disposition qui autorise le Président de la République à emprunter pour financer l'ensemble des dépenses prévues pour cette même loi de Finances.

En ce qui concerne le découvert du compte de Commerce dont le montant s'élève à 500.000.000, ce serait une autorisation faite au Trésor d'avancer des ressources à la Pharmacie nationale d'Approvisionnement, sans que celle-ci présente des justifications. Le médicament payé par la pharmacie est déposé au niveau des formations hospitalières. Les ressources collectées sont restituées à ce compte spécial du Trésor. Le découvert représente un stock de médicaments qui ne peut être transformé en liquidités.

.../...

La Caisse autonome d'Amortissement est destinée à faire face à la dette extérieure et intérieure de l'Etat par l'apurement. Un plan d'apurement de toute la dette publique sénégalaise extérieure, comme intérieure, doit intervenir au courant des cinq premières années du programme d'ajustement structurel conclu avec la Banque Mondiale.

Les Comptes de la Caisse autonome d'Amortissement sont équilibrés grâce à

- certaines taxes dont celle sur le ciment,
- 10 % des recettès qui figurent en budget ordinaire,
- de nouveaux emprunts.

A la lumière de ce qui précède et des explications et précisions fournies par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, vos collègues commissaires ont approuvé à l'unanimité le projet de loi et vous demandent d'en faire autant.

Je vous remercie.

Monsieur le Président.

Je vous remercie mon cher Collègue,

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Quels sont ceux qui voudraient intervenir ?

La parole est à notre collègue Serigne DIOP.

Monsieur Serigne DIOP.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

Je serai assez bref. Je constate simplement que l'examen de ce projet de loi correspond à une situation que l'on peut estimer assez favorable pour le Sénégal à cause de la conjonction de trois événements qui ne nous permettent pas de souffler, mais d'être un peu plus sereins : une remise en cause des taux d'intérêt dans un sens plus bénéfique à nos pays, la chute des prix du pétrole de moitié et la baisse du taux du dollar. Tout cela se répercute légèrement sur le pouvoir d'achat des Sénégalais, ce qui peut contribuer à la relance de la consommation et

partant, de la production. Or, relancer la production c'est, dans une certaine mesure, favoriser la création d'emplois même si les amplitudes ne peuvent pas être appréciées pareillement selon qu'il s'agit d'un pays à économie pas tellement perturbée, ou d'un pays à économie fortement perturbée comme le nôtre. En dehors de l'incidence économique, il y en a une autre- c'est la plus importante- d'ordre psychologique. En effet, les citoyens se trouvent dans une meilleure position vis-à-vis des pouvoirs publics. Par exemple, en France, la baisse même d'un centime sur le prix de l'essence est toujours très bien accueillie par les populations.

Monsieur le Ministre, je n'ignore pas que vous avez beaucoup de problèmes, notamment les dettes à payer, et que tout franc mis de côté peut-être utile, mais je pense que les entreprises ont intérêt à ce que la consommation soit relancée. C'est pourquoi nous aimerions savoir quelle incidence auront tous ces évènements favorables sur nos finances et si nous pourrions en bénéficier. Nous le souhaitons vivement.

Je vous remercie.

à propos de la cherté du dollar et du prix du pétrole, que "le malheur des uns ne faisait plus le bonheur, mais le demi-bonheur des autres." Il parlait précisément de la situation difficile dans laquelle se trouvaient les pays non producteurs de pétrole et à qui cette baisse ne profitait pas, car ils ont des priorités autres que celles souhaitées. Je crois qu'il est prématuré de tirer des conclusions. Hier, le dollar a monté. Pas de beaucoup. S'agit-il d'évènements sur une longue période ? La préoccupation de notre collègue Serigne DIOP est digne d'un représentant de la nation, parce qu'elle concerne le relèvement du pouvoir d'achat des populations, ce qui permettrait la réalisation de certaines initiatives.

Je vous remercie.

(Applaudissements des Députés P.S)

MONSIEUR LE PRESIDENT :

La parole est à notre collègue le Président Thierno DIOP.

MONSIEUR THIerno DIOP :

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Président, j'ai consulté tout à l'heure le doyen de cette Assemblée au sujet de la présentation de lois rectificatives par le gouvernement. Il m'a répondu que ce n'était pas chose courante et que la dernière remontait peut-être à dix ou quinze ans. Nous pouvons donc féliciter le Ministre de l'Economie et des Finances -je sais que sa modestie va en souffrir- d'avoir respecté les dispositions de l'article 35 de la loi organique sur les lois de finances et amélioré la cadence de présentation, à l'Assemblée, des lois de Règlement.

Monsieur le Président, je voudrais, tout en partageant le point de vue de mon collègue Serigne DIOP, faire deux observations. Le prix de l'huile a connu une petite baisse ; je crois que c'est un début et qu'il faut encourager le gouvernement à persévérer -dans la mesure du possible bien sûr- dans cette voie.

Je ne peux m'empêcher de penser ici à Jean Louis Gombo, le célèbre commentateur de TF1, spécialiste des questions économiques, qui disait,

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre, vous avez la parole pour répondre aux questions qui ont été posées.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Honorables Députés,

L'honorable Serigne DIOP a soulevé des questions pertinentes et y a en partie répondu de manière judicieuse. Je suis persuadé que s'il disposait de tous les éléments de la situation économique et financière de notre pays, s'il connaissait les contraintes réelles dans lesquelles s'exercent nos activités économiques, sa réponse aurait été encore plus complète. Je note que la loi de Finances rectificative intervient dans une atmosphère qui incite à un optimisme prudent, eu égard à l'environnement international. En effet, les taux d'intérêt sont en train de baisser et l'on suppose que cette tendance ira se renforçant. Les fluctuations erratiques que nous avons connues dans les grandes monnaies internationales commencent à être maîtrisées, et tout ce mouvement a été imprimé, comme vous le savez, à partir des mois de septembre et octobre de l'année dernière.

La baisse du taux d'intérêt intervenue un peu plus récemment que la décrue ordonnée et progressive du dollar a été répercutée en partie seulement dans nos économies, il y a environ une semaine, lorsque le conseil d'administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, réuni à Bamako a décidé de diminuer d'un point le taux d'escompte de celle-ci. Si cette baisse se poursuit, d'autres effets favorables se feront sentir sur le plan de la dette extérieure notamment. De même, la décrue du dollar aura, dans l'ensemble je pense, une conséquence positive, parce que les flux de notre économie sont composés d'éléments qui sont contrastés quant aux effets des fluctuations du dollar sur leurs propres résultats financiers. Si nous avons des raisons de voir avec optimisme la réduction de la facture pétrolière dans la balance commerciales de notre pays, si nous avons des raisons particulières de penser que cette décrue du dollar provoquera une accumulation de profits du côté des pétroliers, nous ne devons pas oublier non plus que certaines de nos ventes sont libellées en dollars - c'est le cas de l'huile d'arachide, du coton, des phosphates, de l'acide phosphorique - et qu'elles vont souffrir de la contre-valeur en FCFA. C'est l'ensemble de ces flux qu'il faut additionner pour avoir le résultat net qui, je crois, sera favorable.

Si tout cela arrive à un niveau qui nous permette de respirer un tout petit peu, nous pourrions songer à d'autres instruments de politique économique. Dans le cas d'espèce, quand nous aurons été soulagés dans la liquidation de nos arriérés tant internes qu'externes, il faudra penser au secteur qui a le plus grand impact sur la reprise de l'économie : celui de l'énergie. C'est un secteur important d'autant plus que l'électricité entre dans la plupart des activités industrielles, et chacun de nous l'utilise dans la vie courante.

Pour que le trésor puisse jouer de toute cette panoplie de politique économique, de relance, de soutien au pouvoir d'achat, il lui faut disposer effectivement de fonds de surplus, ce qui suppose deux actions : d'abord, s'assurer de leur existence et ensuite voir si la trésorerie du secteur en question permet, à l'heure actuelle, de recueillir l'ensemble des surplus cumulés. Il y a là un ensemble de problèmes à régler au préalable. C'est à cela que nous sommes attachés. Evidemment, si la tendance se confirme, dans un an, des transformations substantielles pourront être introduites dans le sens souhaité par les Honorables Députés et par tout le peuple sénégalais.

Voilà, Monsieur le Président, Honorables Députés, les quelques éléments de réponse que je voulais apporter à la question pertinente posée par l'Honorable Serigne DIOP.

S'agissant de l'intervention du Président Thierno DIOP, je n'ai rien à ajouter. Je pense que nous ferons les efforts nécessaires pour nous conformer à la pratique et à la logique parlementaire.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Monsieur DEMBA SECK

ARTICLE PREMIER Les dispositions des articles 1er, 2 1er alinéa, 9,10 (1er alinéa) de la loi n° 85-26 du 18 juin 1985 portant loi de finances pour l'année financière 1985-1986 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Première partie - VOIES ET MOYENS

Article premier : Le montant global des ressources pour l'année financière 1985-1986 est arrêté à la somme de trois cent vingt six milliards trente six millions neuf cent quatre vingt neuf mille (326 036 989 000) francs répartie comme suit :

Ressources (en milliers de francs) - Charges (en milliers de francs)

-Recettes ordinaires	199 237 000	199 237 000
-Recettes extraordinaires.....	14 000 000	14 000 000
-Autres (comptes spéciaux du Trésor.....)	112 799 989	112 799 989
	<u>326 036 989</u>	<u>326 036 989</u>

Article 2. (1er alinéa) -Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de cent quatre milliards quatre vingt dix huit millions cinq cent quatre vingt neuf mille (104 098 589 000) francs.

Troisième partie - COMPTE SPECIAUX

Article 9 : Les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à cent trente cinq milliards cent cinquante six millions sept cent quatre vingt trois mille (135 156 783 000) francs.

Le montant des recettes affectées directement à ces comptes est de cent douze milliards sept cent quatre vingt dix neuf millions neuf cent quatre vingt neuf mille (112 799 989 000) francs. Le reste, soit vingt deux milliards trois cent cinquante six millions sept cent quatre vingt quatorze mille (22 356 794 000) francs provient de dotations prévues dans le budget général comme détaillé à l'annexe II.

Article 10 : Les charges des comptes d'affectation spéciale sont évaluées à cent vingt deux milliards deux cent un millions sept cent quatre vingt trois mille (122 201 783 000) francs se répartissant comme suit :

- Dette	103 000 000 000
dont :	
- Fonds national de retraites.....	5 800 000 000
- Caisse autonome d'amortissement	97 200 000 000
- Opérations du compte de liquidation du VI ^e Plan.....	9 168 383 000
- Autres	10 033 400 000

TOTAL.....	122 201 783 000
	=====

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Il n'y a pas d'observations sur l'Article Premier ?

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR DEMBA SECK

ARTICLE 2 : Est inséré un article 8 bis ainsi conçu :

Article 8 bis : Est ouvert dans les écritures du Trésorier général un compte d'affectation spéciale intitulé "compte de liquidation des opérations du VI^e plan de développement économique et social".

Ce compte sera alimenté en recettes par les engagements effectués sur le budget d'équipement et n'ayant pas fait l'objet de règlement au 30 juin 1985.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Il n'y a pas d'observations sur l'Article 2 ?

Je mets aux voix l'Article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

X X

X

A N N E X E I

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR DONT LES OPERATIONS SONT AUTORISEES
PAR LA LOI DE FINANCES 1985 - 1986

NOMENCLATURE	en milliers de francs		
	RECETTES	DÉPENSES	DECOUVERTS
I. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE			
- Fonds national de retraites	5 800 000	5 800 000	
- Fonds routier.....	2 400 000	2 400 000	
- Autres investissements sur prêts étrangers.....	1 000 000	1 000 000	
- Frais de contrôle des organismes d'assurances...	150 000	150 000	
- Fonds national forestier.....	377 000	377 000	
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes.....	500 000	500 000	
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité.....	65 000	65 000	
- Participation des communes à la lutte contre l'incendie.....	400 000	400 000	
- Services rétribués par le personnel du Groupement national des Sapeurs pompiers.....	20 000	20 000	
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie mixte.	130 000	130 000	
- Caisse autonome d'Amortissement.....	97 200 000	97 200 000	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme.....	1 300 000	1 300 000	
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture.....	10 000	10 000	
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire.....	50 000	50 000	
- Fonds de soutien de l'industrie cinématographique.....	10 000	10 000	
- Fonds d'Aide au monde rural.....	600 000	600 000	
- Fonds d'Equipement des Collectivités locales....	1 300 000	1 300 000	
- Fonds national de l'Energie.....	600 000	600 000	
- Fonds de développement géologique et minier.....	511 000	511 000	

	.../...		
- Fonds national de promotion touristique.....	450 400	450 400	
- Services rétribués assurés par la Direction du Traitement automatique de l'information.....	90 000	90 000	
- Fonds pour la protection de l'environnement...	50 000	50 000	
- Fonds pastoral.....	20 000	20 000	
- Compte de liquidation du VI ^e plan de dévelop- pement économique et social.....	9 168 383	9 168 383	
	-----	-----	
TOTAL.....	122 201 783	122 201 783	

RECAPITULATION

- Compte d'affectation spéciale.....	122 201 783	122 201 783	
- Compte de Commerce.....	1 296 000	1 296 000	500 000
- Compte de règlement avec les Gouvernements étrangers.....	3 500 000	3 500 000	
- Comptes d'opérations monétaires.....	1 000 000	1 000 000	
- Comptes de prêts.....	2 159 000	2 159 000	
- Comptes d'avances.....	2 700 000	2 700 000	
- Comptes de garanties et d'avals.....	2 300 000	2 300 000	
	-----	-----	
TOTAL.....	135 156 783	135 156 783	500 000

A N N E X E II

o o o o o o o o

DOTATIONS PREVUES AU BUDGET GENERAL AU PROFIT DES
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

o o o o o o o o o o o o o o

(en milliers de francs)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

-Fonds national de Retraites.....	5 800 000
-Fonds national Forestier.....	377 000
-Fonds d'Aide aux Artistes et à la Culture.....	10 000
-Caisse autonome d'Amortissement.....	11 169 794

o o o o o o o o

BUDGET D'INVESTISSEMENT

o o o o o o o o

Fonds routier.....	2 400 000
Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
Fonds d'Equipement des Collectivités locales.....	1 300 000

T O T A L... 22 356 794

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Nous vous remercions Monsieur le Ministre.